

Livre des projets de délibération

Conseil communautaire Séance du 15 octobre 2024

Yvetot Normandie - Conseil communautaire 15 octobre 2024 Livre des projets de délibération Édité le 08/10/2024 19:04:59



Table des matières

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024	3
2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024	4
3 - Rapport d'activités 2023 d'Yvetot Normandie	5
4 - Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des services de transports et de mobilités	6
5 - Contrat de territoire 2023 - 2027	10
6 - Accompagnement à la protection des données à caractère personnel, désignation d'un délégué à l protection des données, signature d'un contrat avec l'Adico	
7 - Convention centre de service informatique avec le CCAS de la ville d'Yvetot	17
8 - Modification du tableau des effectifs du conservatoire - Trompette	18
9 - Vacations conservatoire de musique	19
10 - Rémunération des professeurs du conservatoire de musique dans le cadre de leur participation a	
11 - Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Normandie « Territoire et Climat »	22
12 - Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	25
13 - Reprise de provision Nord Europe Lease	27



1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024.

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER, Après en avoir délibéré et procédé au vote,	
Décide :	

Résultat du vote : ...

1. – D'adopter le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 tel que figurant en annexe.



2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024.

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Décide :

Résui	ltat	du	vote	•	

1. – D'adopter le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 tel que figurant en annexe.



3 - Rapport d'activités 2023 d'Yvetot Normandie

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Chaque année, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Pour rappel, il appartient aux représentants de la commune de rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 octobre 2024, Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide : Résultat du vote : ...

1. – De prendre acte du rapport d'activité 2023 tel que présenté en annexe.



4 - Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des services de transports et de mobilités

Rapporteur: M. Gérard CHARASSIER

Par délibération du 21 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des services de transports et de mobilités.

Suite à cette délibération, une consultation en vue de l'attribution de cette convention était lancée, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, notamment au BOAMP et au JOUE, le 27 décembre 2023.

Le rapport du Président, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tenant également lieu de note de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du même code, détaille le contenu et l'analyse des offres ainsi que les justifications de l'appréciation de ces dernières.

Étapes de la procédure

- 21 septembre 2023 : délibération par le conseil communautaire approuvant le principe de la concession sous forme de DSP de type affermage pour l'exploitation du service de transport urbain de personne pour une durée de 6 ans.
- 27 décembre 2023 : publication du dossier de consultation des entreprises au JOUE et au BOAMP.
- 4 mars 2024 : date limite de réception des candidatures et offres initiales.
- 19 mars 2024 : séance de la Commission de Délégation de Service Public d'analyse des candidatures.
- 02 avril 2024 : séance de la Commission de Délégation de Service Public d'analyse des offres.
- 16 avril 2024 : 1ère séance de négociations.
- 31 mai 2024 : date limite de réception des offres améliorées.
- 02 juillet 2024 : 2ème séance de négociations.
- 12 août 2024 : date limite de réception des offres finales.
- 27 août 2024 : envoi des questions complémentaires et demandes de précisions au candidat sous forme de négociation écrite.
- 6 septembre 2024 : date limite de réception des réponses du candidat.
- 10 septembre 2024 : envoi des dernières questions de précisions au candidat.
- 12 septembre 2024 : date limite de réception des réponses et présentation des offres au groupe de négociation.

Les négociations menées ont permis d'obtenir :

- La levée des interrogations ou ambiguïtés qui pouvaient subsister à l'issue de la phase d'analyse des offres;
- L'adaptation des propositions en fonction des demandes et besoins d'Yvetot Normandie,



notamment en termes de définition du réseau proposé;

— Des conditions plus favorables à Yvetot Normandie en termes techniques et financiers.

Motifs de choix du délégataire

La qualité de service rendu aux usagers

Le contrat prévoit d'améliorer la qualité de service dans toutes les composantes du parcours usager du réseau. Pour le garantir, la Communauté de Communes Yvetot Normandie et Cars Hangard SAS misent sur une amélioration de l'information voyageurs, un meilleur accueil des voyageurs (agence commerciale en centre-ville, paiement en carte bleue), un renouvellement de la flotte de bus et de nouveaux outils de communication...

Une offre de service renforcée

CARS HANGARD SAS a respecté les objectifs et principes prévus par le document programme de la consultation, à savoir :

- · Une restructuration et un confortement du réseau de transport régulier (3 lignes au lieu de 2, renfort toutes les ½ heures aux heures de pointe sur les lignes fortes en période scolaire, amélioration de la desserte des zones d'emplois et commerciales);
- · Création d'une offre de transport à la demande de rabattement à destination des communes périphériques non desservies actuellement du lundi au samedi de 9h00 à 17h00.

Économie générale du contrat

Contribution financière de la collectivité

Le coût total sur la durée du contrat de l'offre proposée par le candidat CARS HANGARD SAS s'établit à la somme de 4 790 743 euros HT (valeur 2024 - offre variante) soit en moyenne moins de 800 000 \in HT par an sous réserve de l'actualisation de ce montant encadré par une formule d'indexation liée au contrat.

— Grille tarifaire applicable aux usagers

La grille tarifaire est exposée dans l'annexe 4 au contrat. Les tarifs et leur évolution sont déterminés pour toute la durée de la délégation de service public.

Présentation de la nouvelle gamme tarifaire pour 2025 (TTC) :

	2025
Titre unitaire	0,50€
Carnet de 10 tickets	4,00€
Carnet de 10 voyages - Tarif réduit	3,00€
Abonnement mensuel - Plein Tarif	15,00€
Abonnement mensuel - Tarif réduit	12,00€
Abonnement annuel - Plein Tarif	120,00€
Abonnement annuel - Tarif réduit	80,00€
Duplicata	10,00€



Les tarifs réduits s'adressent aux moins de 26 ans, aux plus de 65 ans, aux demandeurs d'emplois, aux bénéficiaires du RSA, aux titulaires d'une carte d'invalidité, aux bénéficiaires d'une allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et aux titulaires d'une carte « familles nombreuses ».

Le service est gratuit pour les moins de 6 ans.

Engagement sur l'augmentation de la fréquentation et des recettes commerciales

CARS HANGARD SAS s'est engagé sur une progression des recettes commerciales tout au long du contrat, portant l'engagement de recettes sur la durée du contrat à 375 980 € HT. Cette augmentation s'explique par la nouvelle offre de service et les actions commerciales prévues par le délégataire ainsi que la nouvelle grille tarifaire qui entrera en vigueur en janvier 2025 (annexe n° 4 de la convention de délégation de service public).

Coût net annuel moyen

Le coût net annuel moyen est de moins de 800 000 € HT (euros 2024) (offre variante) après déduction de l'engagement annuel moyen de recettes forfaitaires du délégataire.

Taux de couverture (Recettes/Dépenses)

Le taux de couverture est de 7 % en moyenne sur la durée du contrat. Il débute à 4,7 % pour atteindre 11 % en fin de contrat, au gré de l'augmentation de la fréquentation prévue par le candidat et de l'évolution des tarifs.

— Options

Deux options sont prévues au contrat :

- · Option 1 « Transport à la demande avec un deuxième véhicule pour un cout annuel supplémentaire ». Cette option est valorisée à hauteur de 58 359 € HT par an.
- Option 2 « Verdissement mixte de la flotte prévoyant l'intégration de deux véhicules électriques dans la flotte de bus ». L'activation de cette option porte le montant de l'offre à 4 782 826 € HT sur la durée totale du contrat (offre de base + option 2).

Ces deux options pourront être enclenchées par la Communauté de Communes durant le contrat. Les conditions de déclenchement sont précisées dans le contrat pour chaque option. Les déclenchements de ces options donneront lieu à la passation d'avenants.

Conformément aux dispositions du CGCT, l'exécutif doit être autorisé par l'assemblée délibérante à signer le contrat de délégation de service public. Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner la société CARS HANGARD SAS comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du service de transport public urbain et à la demande pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 1120-1, L. 1121-1 à L. 2121-3, L. 3100-1, L. 3114-1 à L. 3126-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023, par laquelle le Conseil



Communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des services de transports et de mobilités ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 19 mars 2024, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 2 avril 2024, à la suite de l'analyse des offres initiales ;

Vu le rapport du Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat et proposant de retenir la société CARS HANGARD SAS en qualité de délégataire de service public pour une durée de 6 ans;

Vu les documents transmis au Conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 octobre 2024,

Considérant qu'un seul candidat, la société CARS HANGARD SAS, a déposé une candidature et une offre ;

Considérant que sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission de délégation de service public réunie le 2 avril 2024 a émis un avis favorable pour l'engagement par l'exécutif de négociations avec la société CARS HANGARD SAS;

Considérant qu'après négociations, le choix du Président s'est porté sur la société CARS HANGARD SAS;

Considérant que les Conseillers communautaires ont été destinataires dans les délais légaux du rapport du Président présentant l'analyse de l'offre remise par le candidat, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ainsi que de la convention de délégation de service public ; Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

- 1. D'approuver le choix de la société CARS HANGARD SAS comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du service de transport public urbain et à la demande de la Communauté de communes Yvetot Normandie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.
- 2. De retenir l'offre variante.
- 3. D'approuver le projet de convention de Délégation de Service Public et l'ensemble de ses annexes à conclure entre la Communauté de communes Yvetot Normandie et la société CARS HANGARD SAS tel qu'annexés à la présente délibération.
- 4. D'adopter la grille tarifaire telle que prévue à l'annexe n° 4.
- 5. D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention et ses annexes.
- 6. De charger Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



5 - Contrat de territoire 2023 - 2027

Rapporteur: M. Gérard CHARASSIER

La Région Normandie et les Conseils Départementaux ont élaboré une politique de contractualisation avec les intercommunalités normandes depuis 1er janvier 2017.

Le contrat de territoire a pour objet principal de faciliter et de concrétiser des projets d'investissements structurants destinés à favoriser le développement local durable.

Il participe à l'attractivité du territoire qui en est doté, ainsi que, plus largement, à celle du département de la Seine Maritime et de la Normandie.

Le contrat de territoire traduit le croisement entre la stratégie du territoire concerné et les orientations régionales et départementales.

Un premier contrat de territoire avait été conclu entre 2017 et 2021. Celui-ci avait fait l'objet d'un avenant en 2022 permettant de le prolonger d'une année ainsi que d'actualiser les actions soutenues. 20 actions étaient proposées pour un montant prévisionnel de 13,5 M \in d'investissements. La Région finançant 1,2 M \in (dont 616 K \in au titre du FRADT) et le Département 1,784 K \in (dont 1,1 M \in au titre du FDADT).

Ainsi, il est proposé aujourd'hui de contractualiser pour la période 2023 - 2027.

La Région Normandie et le Département de la Seine Maritime ont défini ensemble des objectifs partagés sur lesquels sont fondés leur politique d'intervention en faveur des territoires.

Pour la Région

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région soutient les projets d'investissement structurants visant à :

- Renforcer l'attractivité normande, au travers de son développement économique et de l'amélioration du cadre de vie, tout en accompagnant et en accélérant les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique du territoire;
- Conforter les centralités normandes pour favoriser leur attractivité;
- Poursuivre l'amélioration de l'offre de services aux normands au travers du développement d'un maillage adapté, notamment en zone rurale;
- Préparer les territoires du futur en accompagnant les transitions écologique, énergétique, climatique, numérique et démographique.

Pour le Département de Seine-Maritime

Les projets retenus dans les programmations des contrats de territoire devront participer au maillage du territoire et à l'interconnexion avec les territoires voisins et, à ce titre, ils devront notamment



concourir à améliorer le cadre de vie, favoriser la transition écologique du territoire, accroitre l'attractivité et l'accès aux services du quotidien.

Ils devront s'inscrire dans les thématiques prioritaires suivantes :

- Les équipements structurants de loisirs, culture, tourisme, sport et patrimoine local,
- La transition écologique,
- Les opérations d'aménagement d'espaces publics et centres bourgs,
- Le développement des usages numériques,
- L'amélioration de l'accessibilité des services au public,
- Le soutien à la démographie médicale,
- L'insertion.

Les projets relevant d'autres thématiques pourront également être examinés, au regard des besoins spécifiques du territoire.

Pour le territoire d'Yvetot Normandie

Le programme d'actions du territoire s'organise autour des axes stratégiques de développement suivants, et plus spécifiquement au sein de ceux-ci :

- <u>Attractivité économique</u>

- Densifier les zones d'activités et disposer d'une gamme de terrains la plus complète possible,
- Assurer un équilibre entre TPE/PME et grands établissements,
- Intégrer des équipements d'accueil et de service aux entreprises innovants (hôtel d'entreprises, espaces de co-working...),
- Favoriser le développement des activités tertiaires autour de la gare,
- Encourager la création de bureaux pour l'installation d'entreprises tertiaires,
- Favoriser l'installation d'entreprises innovantes,

- Revitalisation des centres-bourgs

- Renforcer le rôle des polarités secondaires des communes rurales en développement (commerce, santé...),
- Poursuivre le développement du schéma directeur cyclable intercommunal CYCL'YN élaboré en 2021,
- Préserver, conforter et valoriser les éléments du patrimoine bâti et naturel, socle du développement touristique local,

- Services à la population :

- Favoriser le regroupement des équipements structurants,
- Favoriser l'accès à l'ensemble des équipements et services publics pour la population,

- Sport et culture

- Permettre à tous d'accéder à des équipements sportifs de qualité, pour favoriser la pratique du sport à tout âge.
- Permettre à tous les enfants de se constituer une expérience culturelle et à tous d'accéder à l'offre culturelle,
- Lutter contre le délitement des relations sociales dans les communes,
- Développer les capacités créatives du territoire au profit des personnes ou de l'économie,



- Mettre l'accent sur un marqueur culturel du territoire à des fins d'attractivité,
- Proposer une offre artistique diversifiée et pouvant satisfaire les publics avertis,
- Faire des productions culturelles un outil de sensibilisation à l'environnement.

Les actions du présent Contrat de Territoire répondent à ces axes de développement territorial.

Le contrat en quelques chiffres

Le contrat d'Yvetot Normandie porte sur **13 actions** pour un montant total prévisionnel de **32 088 524 €** répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- Yvetot Normandie, les communes qui la composent, et les autres maîtres d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 16 778 963 €.
- La Région Normandie pour un montant prévisionnel de 2 744 156 € dont 422 007 € au titre du FRADT.
- Le Département de la Seine-Maritime pour un montant prévisionnel de 2 545 223 € dont 1 073 791 € au titre du FDADT. Les engagements financiers du Département ne portent que sur les crédits spécifiques du FDADT (le Département ne contractualise pas sur les crédits sectoriels).
- D'autres financements sont attendus (Etat, Europe...). Ils sont estimés à 10 023 182 €.

Les autres dispositions

La mise en œuvre financière du contrat fera l'objet d'une programmation annuelle concertée entre le territoire et les différents partenaires.

Les engagements financiers du présent contrat valent accord sur l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais pas accord de subvention.

Conformément au règlement des subventions régionales et départementales, chaque action du contrat devra donc faire l'objet d'un dossier de demande de subvention, par le maitre d'ouvrage, à la Région et au Département, au stade « résultats des appels d'offres » **impérativement avant le 31 décembre 2027.**

A l'initiative du territoire, le contrat de territoire pourra faire l'objet de deux révisions sur sa durée, la seconde devant être engagée au plus tard le 31 décembre 2026.

La révision pourra concerner:

- La modification ou la suppression d'actions déjà inscrites,
- L'inscription de nouvelles actions en cohérence avec le projet de territoire, et ses priorités,
- La poursuite d'actions déjà engagées, notamment après la réalisation d'études préalables.

L'ensemble des maires sera interrogé au plus tard début 2026. Certains projets sont déjà identifiés pour être éventuellement proposés en clause de revoyure, en fonction de leur état d'avancement, en cohérence avec l'échéance du contrat de territoire. Il s'agit notamment de :

- St Martin de l'If : gymnase aménagement entrée de bourg Fréville
- Auzebosc : rénovation salle polyvalente
- Yvetot : construction d'une nouvelle MJC
- CCYN : extension de la médiathèque intercommunale



Les contreparties du territoire attendues par la Région

Yvetot Normandie et ses communes membres s'engagent d'une façon générale à prendre en compte les enjeux climatiques et de transition écologique.

Yvetot Normandie et ses communes membres s'engagent en la mise en œuvre, dans leurs appels d'offres, de clauses et de critères permettant de faciliter l'accès des entreprises, notamment TPE/PME à la commande publique. Ces clauses visent notamment à simplifier les procédures et lutter contre la sous-traitance abusive.

La Région recommande par ailleurs à Yvetot Normandie et à ses communes membres de s'appuyer opérationnellement sur la Charte des bonnes pratiques pour une commande de maîtrise d'œuvre au service de l'économie locale, développée par la Région conjointement avec les organisations professionnelles de maîtrise d'œuvre.

Enfin, l'aide régionale est subordonnée à la mise à disposition, régulière et gratuite des équipements sportifs dont le maître d'ouvrage est propriétaire auprès des élèves de lycées ou établissements assimilés qui seraient concernés (centres de formation d'apprentis, maisons familiales et rurales...). Pour ce qui concerne Yvetot Normandie, ceci est déjà opérationnel avec la convention concernant l'accès des collégiens et lycéens au Centre aquatique d'Yvetot Normandie

Engagements communs

Enfin, le contrat fixe les conditions de coordination, de suivi d'exécution, d'animation, et de gestion de la programmation et de suivi du contrat par un comité de pilotage local assisté d'un comité technique.

La signature du contrat nécessite la signature de la convention partenariale d'engagements financiers, ainsi que la convention territoriale d'exercice concertée, permettant à la Région et au Département d'intervenir cumulativement sur les mêmes projets.

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable du Bureau du 8 octobre 2024, Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

- 1. D'approuver le projet de convention partenariale avec la Région Normandie et le Département de la Seine Maritime, ainsi que la maquette financière adossée.
- 2. D'approuver le projet de convention territoriale d'exercice concerté, tel que présenté en annexe



3. – D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce contrat.



6 - Accompagnement à la protection des données à caractère personnel, désignation d'un délégué à la protection des données, signature d'un contrat avec l'Adico

Rapporteur: M. Gérard CHARASSIER

Yvetot Normandie a désigné l'Adico en 2020 comme délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Dans le cadre de cette désignation, l'Adico met à disposition d'Yvetot Normandie un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

Les missions exercées dans le cadre du contrat annexé à la présente délibération relèvent de l'accompagnement continu.

Elles consistent à réaliser les missions du DPO conformément au RGPD (article 39), à savoir :

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données;
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

La mission de DPO est rémunérée à hauteur 1 465,20 € HT par an. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans.

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 octobre 2024, Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:



1. – D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec l'Adico tel que présenté en annexe.



7 - Convention centre de service informatique avec le CCAS de la ville d'Yvetot

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Par délibération du 13 avril 2023, nous avons décidé de renouveler la convention relative au centre de service informatique avec le CCAS de la ville d'Yvetot. Pour rappel, cette convention a pour objet d'acquérir en commun des matériels et logiciels en vue de réaliser des économies d'échelles.

La convention, telle qu'adoptée précédemment, entraine des complexités administratives de gestion notamment dû à l'antériorité de la convention : des logiciels ne sont plus utilisés, des matériels ont été renouvelés... Afin d'alléger le dispositif, il est proposé d'adopter la convention telle que proposée en annexe. Cette dernière régit de manière générale les modalités de collaboration entre les deux structures. Les matériels et logiciels acquis en commun sont listés dans une annexe. Cette dernière sera mise à jour annuellement afin de procéder aux refacturations entre les deux structures.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de cinq années.

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 octobre 2024, Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

- 1. D'arrêter la facturation 2022 sur la base de la convention adoptée lors du conseil communautaire du 13 avril 2023.
- 2. De résilier la convention adoptée lors du conseil communautaire du 13 avril 2023.
- 3. D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que présentée en annexe. Cette convention servira de base de facturation pour les années 2023 et suivantes.



8 - Modification du tableau des effectifs du conservatoire - Trompette

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Les mouvements du personnel au sein du Conservatoire de musique nécessitent une mise à jour régulière du tableau des effectifs.

Pour l'année scolaire 2024-2025 un nouveau changement est à prévoir.

- Trompette

L'enseignant titulaire du poste a sollicité sa mutation à la rentrée scolaire de septembre 2024.

Dans le cadre de la procédure de recrutement, et compte tenu des qualifications du candidat retenu par le poste, ainsi que des heures d'enseignement nécessaires pour répondre au nombre d'élèves inscrits, il convient de modifier le tableau des effectifs, en supprimant un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1ère classe à temps complet, et en créant un poste d'assistant artistique de 2e classe à 11/20ème.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire, Vu le Code Général de la Fonction Publique Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 octobre 2024, Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

- 1. de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet
- 2. de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe à temps non complet, $11/20^{\rm eme}$.
- 3. de dire que le poste créé pourra être pourvu par un agent contractuel en cas de recrutement statutaire infructueux.
- 4. de valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- 5 de dire que les dépenses afférentes à cette suppression et création de poste ont été prévues au chapitre 012 du budget principal 2024.



9 - Vacations conservatoire de musique

Rapporteur: M. Gérard CHARASSIER

Le conservatoire de musique a recours à des musiciens extérieurs notamment pour la réalisation du concert des professeurs, des concerts de la saison musicale et des jurys d'examen de fin d'année.

Par délibération en date du 11 mai 2017, le conseil communautaire a fixé les taux et forfaits de vacation. Cependant, la délibération ne prévoyait pas d'actualisation de ces taux et forfaits. Ainsi, ces derniers n'ont pas évolué en 7 ans.

Il est proposé de déterminer des nouveaux taux et forfaits de vacations, soumis à cotisations, et de les indexer sur la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} novembre 2024, dans les conditions suivantes

- Taux de vacation pour les intervenants extérieurs relatif aux concerts des professeurs, les concerts de la saison musicale, les préparations des élèves aux examens : rémunération horaire sur la base de la grille indiciaire du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2è classe, dernier échelon (valeur octobre 2024 : 30.62 € brut/h)
- Taux de vacation d'enseignement pour une durée inférieure à 12 mois (par exemple remplacement temporaire d'un professeur absent) : rémunération horaire sur la base de la grille indiciaire du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2è classe, dernier échelon (valeur octobre 2024 : 30.62 € brut/h)
- Indemnités forfaitaires pour les jurys d'examen :

	Avec déplacement inférieur ou égal à 100 km	•
Moins de 2h d'intervention	55€	66 €
Entre 2h et 3h d'intervention	77 €	88 €
Au-delà de 3h d'intervention	99 €	110€

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le code Général de la Fonction Publique Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 octobre 2024, Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER, Après en avoir délibéré et procédé au vote,



_	,	•	1		
D	۵	71	А	Δ	•

- 1. D'appliquer ces dispositions à compter du $1^{\rm er}$ novembre 2024
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à ces vacations.
- 3. De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011- article 6228 du budget principal.



10 - Rémunération des professeurs du conservatoire de musique dans le cadre de leur participation au concert des professeurs

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Chaque année, le Conservatoire de Musique Intercommunal organise le concert des professeurs. Véritable mise en avant du talent de nos professeurs qui prouve, si besoin était, la qualité des enseignants œuvrant au conservatoire et qui montre, qu'au-delà d'être des professeurs, tous sont en premier lieu d'excellents musiciens.

Jusqu'alors, ce concert était réalisé par les professeurs dans le cadre de leur rémunération en tant qu'enseignants. Il apparait cependant que ce type de concert constitue une activité accessoire à leur fonction principale et qu'il doit faire l'objet d'une rémunération. En effet, dans ce cadre ils se produisent hors action pédagogique.

Il est donc proposé de rémunérer chaque enseignant du Conservatoire de Musique Intercommunal participant au concert des professeurs par le versement d'un montant forfaitaire de 240 € bruts. Ce montant comprend la(les) répétition(s), la(les) générale(s) ainsi que le concert.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le code Général de la Fonction Publique
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 16 septembre 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

- 1. De rémunérer nos enseignants de musique intervenant dans le cadre du concert des professeurs du conservatoire de musique intercommunal, à hauteur d'un montant forfaitaire de 240 € bruts.
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à ces vacations.
- 3. De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011- article 6228 du budget principal.



11 - Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Normandie « Territoire et Climat »

Rapporteur: M. Sylvain GARAND

Depuis 2017, Yvetot Normandie s'engage en faveur de l'atténuation des impacts liés au changement climatique. Les actions déjà menées sont détaillées dans le dossier de candidature joint à la présente délibération.

Engagée dans le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR Pays Plateau de Caux Maritime, Yvetot Normandie a défini des mesures stratégiques pour mener à bien une politique climatique et énergétique collective. Appliquant les objectifs du SRADDET de la Région Normandie, le PCAET participe à la lutte contre le changement climatique et la réduction des risques pour en prévenir les impacts (en particulier sur le volet énergétique et la protection de la ressource en eau).

Ces modifications climatiques commencent à être perceptibles sur notre territoire. En effet, les vagues de chaleur, les risques d'inondations, de ruissellements et d'effondrements des cavités souterraines, s'accroissent progressivement. Conscients de l'urgence dont fait part le GIEC Normand, les élus d'Yvetot Normandie ambitionnent de faire évoluer leur politique pour adapter le territoire intercommunal aux conséquences systémiques d'un climat changeant.

Yvetot Normandie avait candidaté en juin 2023 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires et Climat » lancé par l'ADEME et la Région Normandie. Le territoire avait été lauréat pour le premier volet correspondant au parcours formatif « adaptation au changement climatique ». Cette formation a permis de sensibiliser la plupart des élus des communes du territoire. La Région Normandie, voyant l'implication du territoire lors des formations, soutient la collectivité et lui propose de déposer une demande d'accompagnement pour la suite du projet permettant de réaliser une feuille de route sur le sujet de l'adaptation au changement climatique.

En répondant à cet appel à projet, Yvetot Normandie propose de préparer les acteurs du territoire à anticiper les effets du changement climatique et de se porter comme coordinateur d'une mobilisation collective. En s'appuyant sur les gouvernances existantes situées à des échelles spatiales variées (SRADDET, PPRI, SCOT, PCAET, SAGE des 6 vallées, PLUi, communes...), Yvetot Normandie souhaite une collaboration efficace entre les acteurs du territoire intercommunal dans le parcours « adaptation aux conséquences du changement climatique » proposé par l'ADEME et la Région Normandie.

Ainsi, il est proposé de mener pendant 2 ans les projets suivants :

Acculturation des acteurs du territoire

Nous avons vu que la formation des élus aux impacts du changement climatique est un préalable à toute action. Aussi nous souhaitons ouvrir la sensibilisation au grand public notamment aux acteurs économiques du territoire.

Créer une présentation du territoire à l'horizon 2050-2100



Pour présenter notre territoire à l'échelle 2050-2100, il est prévu de réutiliser l'étude réalisée par l'AURH et l'école nationale supérieur de paysage de Versailles qui avait associé la population dans le cadre du projet « la caravane des paysages » en juillet 2023. Ce travail avait été mené pour la ville d'Yvetot, il pourrait être élargi au territoire. L'outil AGRICLIM sera utilisé pour étudier les projections de l'évolution climatique depuis 1950 jusqu'à 2100 et modéliser ses impacts locaux sur l'agriculture à l'échelle locale.

Réaliser une feuille de route d'adaptation du changement climatique

L'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant l'adaptation aux conséquences du changement climatique et visant à renforcer la résilience du territoire face à des risques majeurs sera réalisée en interne avec les structures partenaires.

Le bilan à mi-parcours du PCAET de la collectivité permettra de faire le point sur les actions réalisées, les manquements, les actions à amplifier ou à ajouter dans ce document cadre notamment sur le volet adaptation au changement climatique. Ce bilan sera réalisé en 2025 avec le soutien du SDE76.

L'intercommunalité sera prochainement dotée d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) afin de pouvoir organiser de manière globale la gestion, entre autres, des évènements climatiques. Aujourd'hui manquante sur le territoire, la coordination, l'animation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs du territoires seront des éléments indispensables pour rendre l'intercommunalité apte à gérer des crises climatiques potentiellement majeures.

Afin d'aboutir à une feuille de route partagée, il est proposé de lancer 2 études :

- Analyser le PLUi, dans le cadre de sa révision, avec le prisme de l'adaptation aux changements climatiques (les règles d'urbanisme sont-elles cohérentes avec les enjeux du réchauffement climatique?). Ce travail pourrait se mener avec le CEREMA, le CAUE ou l'AURH;
- Estimer le potentiel de désimperméabilisation dans certaines zones ciblées urbanisées du territoire en partenariat avec les communes concernées

Le budget total prévisionnel est estimé à $100~000 \in TTC$. 40~% des dépenses sont relatives à des frais de personnel (valorisation d'agents déjà présents), 60~% à des frais d'études. La subvention attendue serait de 50~% sur 2~ans.

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique et énergétique en date du 2 octobre 2024, Vu l'avis favorable du Bureau du 8 octobre 2024, Ayant entendu l'exposé de M. Sylvain GARAND, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Normandie « Territoire et Climat ».



2. – D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



12 - Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Rapporteur: Mme Virginie BLANDIN

L'instauration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est une obligation règlementaire ayant pour objectif de développer des actions visant à éviter et à réduire la quantité des déchets.

Les objectifs de réduction des déchets proposés sont :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
- Diminuer de 30 % les quantités de déchets verts produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.

Le projet de PLPDMA d'Yvetot Normandie, d'une durée de 6 ans (2024 à 2030), s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Être éco-exemplaire en matière de prévention des déchets.
- Axe 2 : Sensibiliser pour la réduction des déchets.
- Axe 3 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets.
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Axe 5 : Augmenter la durée de vie des produits.

Chaque axe comporte plusieurs actions pour un total de 15 actions proposées dans le cadre du PLPDMA.

La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), créée par délibération du 23 septembre 2021, s'est réunie à trois reprises en 2022 pour travailler sur le projet de PLPDMA. La CCES s'est réunie le 12 mars 2024 pour finaliser le projet de PLPDMA.

Le projet de PLPDMA a été arrêté par délibération du 11 avril 2024. Du 13 mai au 9 juin 2024, le projet de PLPDMA a été mis à la disposition du public permettant de recueillir les avis sur les actions proposées par Yvetot Normandie.

La CCES s'est réunie le 24 septembre 2024 pour prendre connaissance des avis du public et ajuster le PLPDMA. Le support de présentation de la CCES est joint en annexe n°1. Le PLPDMA finalisé (modifications apparaissant en vert) est joint annexe n° 2.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) en date du 24 septembre 2024,

Vu l'avis favorable des commissions Rudologie et Environnement en date du 2 octobre 2024,



Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 octobre 2024. Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie BLANDIN, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :		
Résultat du vote :		

1. – D'adopter le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés tel que joint en annexe.



13 - Reprise de provision Nord Europe Lease

Rapporteur: Mme Françoise DENIAU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2-29° et R. 2321-2, dispose qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment lors de l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité engageant un risque financier.

Par délibération du 5 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de constituer une provision de 29 535 € compte tenu du contentieux engagé avec la société NORD EUROPE LEASE.

Pour rappel, par actes en date du 13 septembre 2006 et des 3 et 5 avril 2007, Yvetot Normandie a cédé à la société BATIROC NORMANDIE deux parcelles de terrain situées à Valliquerville.

En avril 2010, un effondrement de terrain est survenu.

Le 28 septembre 2017, la société NORD EUROPE LEASE, venant aux droits de la société BATIROC NORMANDIE, a fait délivrer à la communauté de communes une assignation aux fins de lui voir déclarer commune et opposable les opérations d'expertise en cours.

Dans ce contentieux, les coûts évoqués par le requérant étaient :

- Une étude marnière à 19 134,80 €
- Un rapport de mise en œuvre de comblement de la marnière : 10 399,22 €

Par jugement du tribunal judiciaire de Rouen en date du 28 avril 2023, la société NORD EUROPE LEASE a été déboutée et condamnée à verser à Yvetot Normandie la somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2321-2-29° et R. 2321-2, Vu la délibération n° 2018-03-11 du 5 avril 2018 relative à la constitution d'une provision de 29 535 euros dans le cadre du contentieux avec Nord Europe Lease,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 1er octobre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

Résultat du vote : ...

1. – De reprendre la provision semi-budgétaire pour risques et charges constituée en 2018 pour un montant de 29 535 euros.



2. – De dire que la reprise sera imputée à l'article 7815 « reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget principal pour 2024.

